



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE




RECUEIL SPÉCIAL N° 33


Publié le 22 août 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 33
en date du 22 août 2023

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture de Florac Trois Rivières

ARRETE n° PREF-CAB-SIDPC-2023-234-001 du 22 Août 2023 portant interdiction de certains travaux dans les bois et forêts pour la protection des forêts et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque sévère dû à l'état de sécheresse

ARRETE n° PREF-CAB-SIDPC-2023-234-001 du 22 Août 2023

portant interdiction de certains travaux dans les bois et forêts pour la protection des forêts et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque sévère dû à l'état de sécheresse

**Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier, en particulier les articles L.131-1 et suivants, R.131-4 et suivants, R.163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et 2215-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.362-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet de la Lozère - M. Philippe CASTANET ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation justifient un niveau d'alerte sévère et le placement du département en vigilance jaune par Météo France ;

Considérant que les vagues de chaleurs successives et l'absence de précipitations génèrent une augmentation de la vulnérabilité du département au risque incendie de forêt ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient d'interdire temporairement les travaux forestiers dans les massifs forestiers présentant un risque accru pour la sécurité des personnes et des biens et à leurs pourtours pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque sévère dû à l'état de sécheresse ;

Sur proposition du sous-préfet de Florac ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux et usages d'appareils, matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu sont interdits dans les bois et forêts et les zones à risque tels que définies par l'article 2, à l'exception des travaux agricoles, des travaux d'exploitation forestière et des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Les travaux autorisés dans l'alinéa précédent doivent respecter les préconisations suivantes : autorisation de 05h00 à 13h00, sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif d'extinction débitant au moins 40 litres d'eau par minute, composé d'un groupe motopompe avec réserve de 400 litres minimum, d'une lance à eau et d'une longueur de tuyau permettant d'atteindre tout point du chantier afin d'éviter et parer à tout début d'incendie. La protection des travaux de découpe doit être assurée par des paravents et des plaques anti-projections. Les travaux de soudure doivent être effectués sous bâches ignifugées.

Article 2:

Les bois et forêts présentant un risque accru pour la sécurité des personnes et des biens sont les espaces boisés d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares, comportant des arbres de plus de 5 mètres et situés dans les communes citées à l'annexe au présent arrêté. Sont également définies comme zones à risques, les zones situées à moins de 200 mètres d'une lisière, forêt, bois, boisement et reboisement tels que définis précédemment.

Article 3:

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 24 août 2023 24h00.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions précitées sera punie des peines prévues par le code forestier, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice des services du cabinet, la directrice du parc national des Cévennes, le directeur départemental de l'Office National des Forêts, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le commandant de groupement de gendarmerie de la Lozère, le chef du service département de l'Office Français de la Biodiversité, la directrice départementale des territoires de la Lozère, les maires des communes définies à l'article 2 , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Philippe CASTANET

ANNEXE arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2023-234-001 du 22 Août 2023

Liste des communes concernées

48240 Saint-Privat-de-Vallongue
48330 Saint-Etienne-Vallée-Française
48110 Sainte-Croix-Vallée-Française
48110 Le Pompidou
48240 Ventalon en Cévennes
48110 Saint-Martin-de-Lansuscle
48110 Gabriac
48240 Saint-André-de-Lancize
48160 Saint-Julien-des-Points
48160 Saint-Hilaire-de-Lavit
48160 Saint-Michel-de-Dèze
48370 Saint-Germain-de-Calberte
48160 Saint-Martin-de-Boubaux
48110 Molezon
48400 Barre-des-Cévennes
48400 Cassagnas
48160 Le Collet-de-Dèze
48110 Moissac-Vallée-Française
48100 Saint-Léger-de-Peyre
48500 Massegros Causses Gorges
48500 La Tieule
48210 Mas-Saint-Chély
48340 Saint-Pierre-de-Nogaret
48000 Saint-Etienne-du-Valdonnez
48100 Marvejols
48000 Brenoux
48100 Montrodat
48340 Trélans
48210 La Malène
48000 Barjac
48100 Gabrias
48340 Saint-Germain-du-Teil
48500 Banassac-Canilhac
48320 Ispagnac
48230 Chanac
48230 Esclanèdes
48500 Laval-du-Tarn
48000 Mende
48000 Balsièges

48230 Cultures
48000 Badaroux
48700 Lachamp-Ribennes
48340 Les Hermaux
48230 Les Salelles
48500 La Canourgue
48100 Grèzes
48100 Bourgs sur Colagne
48100 Antrenas
48150 Saint-Pierre-des-Tripiers
48100 Les Salces
48500 Saint-Saturnin
48100 Saint-Bonnet-de-Chirac
48100 Palhers
48000 Chastel-Nouvel
48000 Lanuéjols
48000 Saint-Bauzile
48190 Sainte-Hélène
48210 Gorges du Tarn Causses
48700 Monts-de-Randon
48100 Saint-Laurent-de-Muret
48150 Meyrueis
48150 Gatuzières
48150 Hures-la-Parade
48500 Masegros Causses Gorges
48150 Le Rozier
48210 Mas-Saint-Chély
48210 La Malène
48400 Vebron
48150 Saint-Pierre-des-Tripiers
48400 Fraissinet-de-Fourques
48400 Cans et Cévennes
48400 Florac Trois Rivières
48210 Gorges du Tarn Causses
48800 Saint-André-Capcèze
48190 Cubières
48800 Pourcharesses
48250 La Bastide-Puylaurent
48800 Altier
48800 Prévencères
48800 Pied-de-Borne
48800 Villefort
48190 Mont Lozère et Goulet
48240 Saint-Privat-de-Vallongue
48220 Pont de Montvert - Sud Mont Lozère
48220 Vialas

48190 Cubières
48400 Les Bondons
48190 Chadenet
48400 Bedouès-Cocurès
48000 Saint-étienne-du-Valdonnez
48240 Ventalon en Cévennes
48240 Saint-André-de-Lancize
48800 Pourcharesses
48320 Ispagnac
48800 Altier
48000 Lanuéjols
48400 Cans et Cévennes
48400 Florac Trois Rivières
48190 Sainte-Hélène
48400 Barre-des-Cévennes
48400 Cassagnas
48190 Cubiérettes
48210 Gorges du Tarn Causses
48190 Mont Lozère et Goulet